



## PROCÈS VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 FÉVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION : 15 FÉVRIER 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1<sup>er</sup> MARS 2022

PRESENTS : M. Patrick POCHON (maire), M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL (adjoints), M. Christian CAME, Mme Florence MILLET, M. Stéphane CHOULER, M. Sylvain BOUILLON, M. Florent VOULOIR, Mme Emmanuelle LEDENT.

ABSENTS EXCUSES : M. Bruno ROUSSEREAU

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emmanuelle LEDENT

### ORDRE DU JOUR :

- Urbanisme
- Délibération sur le projet des carrières
- Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) avant le vote du budget primitif 2022
- Renouvellement des délibérations annuelles
- Délibération des tarifs communaux en vigueur au 1er janvier 2022
- Indemnité de l’agent recenseur
- Point sur la campagne de stérilisation des chats errants/Accompagnement de l’association One Voice
- Etude du devis d’ECMO concernant la mission d’avant-projet relative aux travaux d’aménagement de la rue du Père Bard à Boissy-aux-Cailles
- Etude du devis du diagnostic plomb dans le cadre des travaux de restauration de l’église
- Questions diverses.

-----  
Le Compte rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2022 est adopté à l’unanimité.  
-----

### 1) URBANISME

Le 04/01/2022 – Monsieur et Madame CHAILLOU : 44 bis rue du Père Bard – Dépôt d’une demande de permis de construire modificatif sur le permis initial délivré le 30/03/2021 à la société Via Cantare et cédé avec le terrain à Monsieur et Madame CHAILLOU, pour la construction d’une maison individuelle. La modification consiste à mettre en conformité les façades par rapport à l’aménagement intérieur de la maison ainsi qu’au changement de la pente des toits ramenée de 45° à 40°.

Monsieur le Maire expose ce dossier au Conseil. Dans le même temps le dossier est transmis au service instructeur de Fontainebleau. L'avis de la commission d'urbanisme sera délivré en fonction du retour du service instructeur de Fontainebleau et de ses prescriptions.

Avis favorable de la CAPF en date du 29/01/2022. Avis d'ENEDIS indiquant une puissance de raccordement de 12 kVa monophasé en date du 04/02/2022. Accord de l'ABF assorti de prescription en date 18/02/2022.

Nous sommes dans l'attente des pièces complémentaires demandées le 21/01/2022 afin de poursuivre l'instruction.

**Le 17/02/2022 – Monsieur JOLLY :** 14 Place de l'Eglise – Dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un garage et d'un atelier.

**Le 22/02/2022 – Monsieur PLAUX :** 6 rue des Vignes – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la rénovation du ravalement des façades à l'identique.

**Le 22/02/2022 – SFR représenté par Monsieur Xavier VERDES :** 16 rue du Général Alain BOISSIEU 75015 PARIS – Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne de 15 m sur le terrain communal situé au 30 rue du Père Bard.

### 1) DELIBERATION SUR LE PROJET DES CARRIERES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société Samin a sollicité une rencontre avec le Parc afin de présenter deux projets sur ou à proximité de Boissy-aux-Cailles :

- L'extension de la carrière de la petite Borne sur les communes de la Chapelle-la-Reine et Amponville,
- Un projet de création de nouvelle carrière de 35 hectares sur la RD 152 entre Marlanval et Mainbervilliers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'ensemble des désagréments que la réalisation de ces projets engendrerait et propose de prendre une délibération afin de s'y opposer.

Vu le courrier du Président du PNRGF reçu le 15 février 2022 informant le Maire et le Conseil Municipal de Boissy-aux-Cailles des 2 projets portés par la société SAMIN, société exploitant la carrière de Boulancourt et la carrière de la Petite Borne sur la commune d'Amponville :

1-Extension de la carrière de la Petite Borne sur une surface de 15 hectares située sur la commune de La Chapelle-la-Reine.

2-Création d'une carrière sur la commune de Boissy-aux-Cailles au lieudit Le Fossé, parcelles cadastrées ZN 23 à 26, sur une surface de 35 hectares située entre Marlanval et Mainbervilliers à l'angle de la RD152 et de la RD 16A1 en direction de Rumont.

-Vu la réunion avec le responsable du pôle Environnement du PNRGF, le Maire et les Adjointes nous apportant des informations complémentaires sur ces 2 projets,

Pour le premier projet d'extension de 15 hectares,

-Considérant que la production annuelle passera de 140 000 tonnes à 350 000 tonnes par an,

-Considérant que cette augmentation de la production va entraîner aussi une augmentation du trafic routier sachant que la destination du sable est l'usine de traitement située à Boulancourt,

-Considérant que les habitants du hameau de Mainbervilliers qui sera traversé par ce trafic supplémentaire, subiront ses nuisances : bruit et poussières,

-Considérant qu'il existe une voie ferrée à moins de 500 mètres de la carrière, utilisée essentiellement au transport de sable à destination de l'usine de traitement de la SAMIN à Boulancourt et qu'un quai de chargement pour wagon est en place et a été utilisé dans la même configuration jusque dans les années 2010.

Pour le projet d'ouverture d'une carrière sur la commune de Boissy-aux-Cailles

-Considérant que cette même société exploite 2 carrières proches : la carrière de la Petite Borne située à moins d'un kilomètre et la carrière de Boulancourt,

- Considérant que cette parcelle n'est pas incluse dans le périmètre du schéma départemental des carrières,
  - Considérant l'atteinte à l'environnement, au paysage et à la préservation des terres agricoles que constitue ce projet qui est en contradiction avec la charte du PNRGF.
  - Considérant les nuisances que devraient subir les habitants de Marlanval étant sous les vents dominants : bruits, poussières,
- Considérant les nuisances que le trafic routier va entraîner pour les habitants de Mainbervilliers,
- Le Conseil Municipal de Boissy-aux-Cailles, à l'unanimité des membres,
- s'oppose** à l'extension de la carrière de la Petite Borne sous réserve que le transport se fasse uniquement par la voie ferrée.
  - s'oppose** à la création et à l'ouverture de la carrière sur la commune de Boissy-aux-Cailles.

**2) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intervention du cabinet ECMO concernant le relevé topographique de la rue du Père Bard, une facture correspondant au devis de 3480€ va devoir être réglée.

D'autre part, dans le cadre de la création du verger participatif des arbres fruitiers ont été commandés, la facture de 1745,28€ doit également être réglée au pépiniériste GUILLAUMET.

Afin de pouvoir régler ces factures avant l'adoption du prochain budget, il est proposé à l'assemblée conformément aux textes applicables, de prendre une délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent soit un montant maximum de 162809,34€ pour le chapitre 21).

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à régler les factures aux articles 2151 et 2121 et à reprendre ces sommes au BP communal 2022.

**3) RENOUVELLEMENT DES DELIBERATIONS ANNUELLES**

a) Prime personnel communal :

En date du 5/02/1993, le Conseil Municipal a pris une délibération accordant au personnel communal une prime annuelle payable semestriellement d'une valeur d'un 13<sup>ème</sup> mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, de reconduire cette prime pour 2022 aux agents titulaires.

b) Participation cantine scolaire :

Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Enfants de Boissy-aux-Cailles : 4,29€ (4,23 en 2021)  
 Enfants de la Chapelle la Reine : 3,07€ (3,02 en 2021)

La différence de 1,22 € est prise en charge par la commune à 75% : soit par enfant et par repas 0,92€.

M. le Maire précise que la somme versée pour l'année 2020/2021 s'est élevée à 188.37€ pour 13 enfants.

La facturation étant gérée directement par la trésorerie depuis la dernière rentrée, les familles devront nous faire parvenir les copies de leurs factures acquittées ou un reçu afin de pouvoir bénéficier de la participation de la Commune. La mairie de La Chapelle la Reine ne nous envoyant plus les factures.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil, décident de reconduire pour l'année 2022 la participation aux frais de cantine au taux de 0.92€ par repas.

c) Renouvellement participation au périscolaire :

M. le maire rappelle que la commune participe depuis 2011 à une aide financière aux familles de la commune pour le périscolaire.

La participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune était de 0,60€ pour l'accueil du matin et de 1,20€ pour l'accueil du soir (tarifs appliqués depuis 2011) en 2021.

(le tarif pratiqué par la Chapelle la Reine pour les enfants extérieurs est de 4,68€ pour le matin et 9,36 € pour le soir avec un tarif dégressif à partir de 2 enfants pour l'année 2022).

Aucun justificatif n'a été remis en mairie, aucune participation n'a été demandée depuis 2020 concernant le périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter la participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune de 13% en la portant à 0.68 € pour l'accueil du matin et 1.36 € pour l'accueil du soir.

**4) DELIBERATION DES TARIFS COMMUNAUX EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2022**

a) Tarifs cimetière depuis le 5/11/2014 :

Le tarif de la concession à perpétuité de 2m<sup>2</sup> est à 350€ et à 700€ pour 4 m<sup>2</sup>.

Ce tarif reste inchangé pour 2020. M. le maire informe de la possibilité de déposer une urne dans une concession existante au tarif de 60€.

Le tarif du Columbarium pour une durée de 15 ans est de 300€ et de 450€ pour une durée 30 ans.

Le tarif d'une Cavurne pour une durée de 15 ans est de 400€(+ prix de la dalle) et de 600€ (+ prix de la dalle) pour une durée de 30 ans.

Jardin du souvenir gratuit.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

b) Tarifs de la salle des fêtes (location uniquement aux habitants de Boissy-aux-Cailles)

Le week-end, soirée du samedi jusque 3h : 350€

La journée, samedi ou dimanche : 280€

La journée en semaine : 250€

Vin d'honneur ou goûter en semaine : 200€

Jours fériés (Noël, réveillon...) : 450€

Caution 500€

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

c) Tarif repas du 14 juillet

La participation des personnes invitées extérieures à la commune est fixée à 15€

Le tarif de 15€ est adopté à la majorité.

d) Tarif repas des aînés pour les accompagnants

La participation des personnes accompagnants les personnes invitées est fixée à 30€.

Le tarif de 30€ est adopté à l'unanimité.

e) Tarifs des photocopies

Le tarif d'une photocopie en A4 est fixé à 0,20€, en A3 à 0,40€

Le tarif est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

f) Tarif des billets de cinéma (cinéparadis)

Le tarif d'un billet est fixé à 5.90€ correspondant au prix coutant.

Le tarif est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

**5) INDEMNITE DE L'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire de recensement de 557 € sera versée à la commune suite au recensement réalisé entre le 20 janvier et le 19 février.

Madame Marlène COCULO, ayant été nommé agent recenseur, a effectué le recensement, accompagnée du coordonnateur communal, Madame Nathalie BIEL.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de 343 € à Madame Marlène COCULO en complément du montant de la dotation de 557€ qui sera versée en mai à la commune soit une indemnité globale de 900 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une indemnité de 900 € à l'agent recenseur. (343€ à la charge de la commune, 557€ de dotation forfaitaire de recensement).

**6) POINT SUR LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS/ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION ONE VOICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants, 8 chats ont été stérilisés en 2021.

Madame BERNARDINIS informe très régulièrement la commune et communique les états des lieux et mémoire des chats libres.

La participation de la Commune s'élève à 469.84€ pour l'année 2021 mandatée sur l'exercice 2022.

A la demande de l'association One Voice et de Madame BERNARDINIS M. le Maire explique au Conseil Municipal que pour être efficace la campagne de stérilisation des chats errants doit être poursuivie sur l'année 2022.

**7) ETUDE DU DEVIS D'ECMO CONCERNANT LA MISSION D'AVANT-PROJET RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PERE BARD A BOISSY-AUX-CAILLES –**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la rue du Père Bard sont à prévoir suite à l'enfouissement des réseaux.

A cette fin, un devis a été demandé au bureau d'urbanisme ECMO afin de réaliser une mission d'avant-projet.

Monsieur le Maire expose le détail du devis pour un montant de 6600€ HT soit 7920€ TTC au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de confier la mission d'Avant-projet à ECMO et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

## 8) ETUDE DU DEVIS DU DIAGNOSTIC PLOMB DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du marché public pour la restauration de l'Eglise Saint Martin un diagnostic technique avant travaux plomb/amiante est nécessaire avant l'intervention de l'entreprise pour la restauration des décors (lot6 du marché).

Un devis a été demandé au cabinet Agenda Diagnostics.

Le devis reçu comprend l'intervention de deux diagnostiqueurs pour un montant de 2600€ HT soit 3120€ TTC.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le devis fourni par le cabinet Agenda Diagnostics décide de demander un devis à un autre cabinet afin de comparer.

## 9) QUESTIONS DIVERSES

- Virement de crédit de 10€ du compte 022 au compte 739223 sur l'exercice 2021.

Afin de régulariser le mandatement du FPIC 2021 pour lequel était prévu au budget le montant de 4364€ alors que le montant réel s'est élevé à 4374€, un virement de crédit de 10€ du compte dépenses imprévues 022 au compte 739223 a été nécessaire.

- Point sur le recensement 2022

Le recensement 2022 s'est déroulé du 20 janvier au 19 février et a été mené par notre agent recenseur Madame Marlène COCULO accompagnée de Madame Nathalie BIEL, coordonnateur communal.

La commune compte 276 habitants répartis en 120 résidences principales et 40 résidences secondaires. 5 logements vacants ont également été recensés.

- CAPF – compte-rendu du débat d'orientation budgétaire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les orientations budgétaires proposées par le Président de la CAPF ainsi que les éléments de cadrage du budget 2022.

Le président a mis en avant la nécessité d'adapter le fonctionnement au nécessaire monté en puissance de la CAPF afin qu'elle puisse faire face aux compétences qui lui sont dédiées et imposées.

Cette adaptation doit passer par des recrutements. Cette démarche a donc été effectuée et nécessite de la poursuivre.

13 recrutements sont envisagés d'ici fin 2022.

Le Président a rappelé que le cadrage du budget doit se faire dans la ligne du pacte financier voté en décembre 2021 qui fixe 3 axes :

-Le principe que le budget doit se prévaloir d'une capacité d'autofinancement à 12%. L'ajustement devant s'effectuer avec le levier fiscal de la taxe sur le foncier bâti.

-La mise en place d'une démarche solidaire avec un fond de concours de 1M€ soit 15€ par habitant pour les communes de la CAPF.

-La mise en place d'une démarche de mutualisation

La TFB est actuellement à 0.52%. La proposition du Président est de la fixer à 2.02%.

Il faut prendre en compte dans le contexte actuel la revalorisation des valeurs locatives. La revalorisation des bases suit l'inflation, elle sera de 3,4% en 2022.

Le Maire souhaite recevoir l'avis du Conseil Municipal avant le vote du budget de la CAPF fin mars.

- **Devis EGF pour les travaux électriques de la cour de la mairie et l'escalier de la salle des fêtes**

Suite au devis fourni par la société AIMEDIEU pour un montant de 3965.21€ TTC, pour l'aménagement de l'éclairage de la cour de la mairie et de l'escalier de la salle des fêtes et l'installation d'un défibrillateur, un second devis a été demandé à la société EGF.

La société EGF de Maisse a fourni un devis d'un montant de 939 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, retient le devis de la société EGF et autorise Monsieur le Maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.



Le Maire,  
Patrick POCHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Pochon", is written over a light blue rectangular background.